

N°86-2025

**Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisation de voirie Route d'Oz – Accès VILLAGE**

**Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,*

*Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,*

*Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,*

*Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CONVERSO, pour le compte du Département de l'Isère, chargée de l'exécution des travaux, est autorisée à occuper le domaine public Route d'Oz – Le Village,

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits.

L'accès à cette zone sera interdit à toute personne extérieure du chantier.

Le bénéficiaire devra impérativement laisser passer les véhicules de sécurité et de secours en cas de nécessité.

Les présentes dispositions seront applicables le 2 octobre 2025 de 10 heures à 16 heures.

**ARTICLE 2 :**

Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :**

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Maire,  
Philippe SAGE.

